



## L'esprit général

La commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) est saisie pour les demandes de pré-orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) d'élèves présentant **des difficultés scolaires graves et persistantes**.

La démarche d'orientation en SEGPA comporte deux phases distinctes :  
- une pré-orientation en fin de CM2 pour une inscription en SEGPA pour la rentrée 2024 ;  
- une demande définitive à la fin de la sixième pour une inscription en 5ème SEGPA pour la rentrée 2025.

## La démarche

un **calendrier** à respecter

Quoi ?	Quand ?
Information des représentants légaux des objectifs et des conditions de déroulement de la SEGPA	Dès le CM1
Pour les élèves de CM2, transmission des saisines de pré-orientation SEGPA par les écoles à la CDO	20 octobre 2023 (au plus tard)
Pour les élèves de CM2, transmission des dossiers complets des écoles à la CDO	8 décembre 2023 (au plus tard)

☞ Pour les élèves qui bénéficient d'un **PPS**, la décision d'orientation dépend de la MDPH ; il est toutefois nécessaire d'adresser un dossier à la CDO pour l'affectation en SEGPA et d'en informer l'enseignant référent.

☞ Le redoublement n'est plus obligatoire pour l'entrée en 6ème SEGPA

## Les documents pour le dossier en fin de CM2

Chaque document doit être nommé au nom de l'élève.

- Saisine de pré-orientation SEGPA - 1er degré** ↓  
 Informer en amont les représentants légaux du projet.  
 Ce document n'est pas à transmettre au format .pdf mais sous format d'origine !
- Avis parental (obligatoire)** ↓  
 Même en cas de refus des représentants légaux, la saisine et l'avis parental doivent être transmis à la CDO.
- Formulaire de renseignements scolaires** ↓  
 + copie de travaux significatifs (une production d'écrit, une résolution de problèmes et une dictée).  
 Nommer chaque document scanné du nom de l'élève.
- Bilans du LSU**
- Résultats des évaluations départementales SEGPA** ↓  
 Livrets élèves/enseignants français, mathématiques et le fichier d'analyse des résultats
- Compte-rendu d'examen psychologique**  
 présenté par un psychologue de l'éducation nationale et adressé au format .pdf à [cdoeasd58psy@ac-dijon.fr](mailto:cdoeasd58psy@ac-dijon.fr). Ce bilan ne peut être antérieur à janvier 2023.
- Liste des élèves ayant fait l'objet d'une saisine** ↓  
 À transmettre à l'infirmière scolaire à l'adresse [cdoeasd58sante@ac-dijon.fr](mailto:cdoeasd58sante@ac-dijon.fr)

## Références

Circulaire 2015-176 du 28-10-2015

Note de service du 12 septembre 2023 ↓

## Nota bene

- ☞ Pour faciliter la gestion des différentes pièces jointes d'un même dossier, il est possible de les fusionner en un .pdf avec le logiciel PdfSAM : <https://pdfsam.org/fr>
- ☞ Toute saisine de la CDOEASD avec accord ou indécision des responsables légaux nécessite la constitution d'un dossier complet, adressé dans les délais.
- ☞ Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés par la CDOEASD pour des raisons de calendrier.
- ☞ L'ensemble des documents est à transmettre par voie électronique ([cdoeasd58@ac-dijon.fr](mailto:cdoeasd58@ac-dijon.fr)) **exclusivement au format .pdf**, sauf pour la **saisine de pré-orientation (format d'origine du document)**.
- ☞ En cas de refus des représentants légaux, **le passage en classe ordinaire** est appliqué.